



Direction Habitat-Insalubrité

FB/MB/BC/JL/NC

ARRÊTÉ N° 26-12812

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13 à L.2224-17,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1311-4 et L.1312-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-1 à 3,

Vu le règlement Sanitaire Départemental, notamment ses articles 23-1, 23-3 et 80 à 85,

Vu le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS en date du 7 novembre 2019,

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-04165 en date du 05/02/2020 réglementant la collecte des déchets ménagers, assimilés et des encombrants,

Vu le rapport de constatation n°124/2026 du 26 mai 2026 de la police municipale de Villeparisis

Considérant qu'en application de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'amoncellement de déchets constaté sur la parcelle cadastrée AI 109, sise 33 rue de la Libération à 77270 Villeparisis, appartenant à Monsieur LOURENCO José Manuel, est de nature à porter atteinte à la salubrité publique et occasionne des nuisances pour le voisinage ;

Considérant qu'une mise en demeure préalable a été adressée à Monsieur LOURENCO José Manuel par courrier en date du 26 mai 2026 sans effet à ce jour ;

Considérant qu'en raison de cette carence, il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires et, le cas échéant, de prévoir leur exécution d'office aux frais de l'intéressé ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260701-26_12812-AU
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Considérant qu'en cas d'exécution d'office, les frais engagés par la commune seront recouvrés par le comptable public et donneront lieu à l'émission d'un **titre** exécutoire par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base de la facture de la société mandatée pour l'enlèvement et le traitement des déchets ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur LOURENCO José, Manuel, propriétaire résidant au 33 rue de la Libération 77270 Villeparisis est mis en demeure d'évacuer, dans un **délade 15 jours**, les déchets qu'il a abandonné sur sa parcelle sis adresse susmentionnée et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet.

ARTICLE 2

En cas de non-respect de cette injonction, il pourra être fait application à l'encontre de Monsieur LOURENCO José, Manuel, des procédures prévues par l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, à savoir l'exécution d'office des travaux aux frais des responsables.

ARTICLE 3

Le Maire de Villeparisis, la Police Nationale, la Police Municipale, le service juridique et le service Insalubrité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Villeparisis, le 23 juin 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

